

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-003

Rapport de suivi post-exploitation 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril 2025 à 9 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 mars 2025.

Participants

Présents :

M. DUMOULIN Jean-Marc, M. ASTRUC Thierry, M. SABATIER Robert, Mme ROUYER Bouchra, M. Riquet Alain, M. OF Jacques, Mme GIBERT Janine, M. MEJA Frédéric, Mme GOUSMAR Isabelle, M. SARRAU Bertrand, M. LENORMAND Benjamin, M. POUYDEBAT Jean-Louis, M. BOUTRY Pascal,

Absents :

Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme DAUBET Anne-Laure, M. VERDEAU BORNE Sébastien, M. BERTORELLO Pierre.

Membres ayant donné pouvoir :

M. CHOLOT Éric a donné pouvoir à M. POUYDEBAT Jean-Louis

Secrétaire de Séance : Mme ROUYER Bouchra

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 13 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président invite les membres du conseil syndical à prendre connaissance du rapport de suivi post-exploitation 2024, réalisé par le Bureau d'études ECOGEOS, qui a été missionné par le Syndicat pour réaliser le suivi du site.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical DECIDE :

- ➔ **D'Approuver** le rapport de suivi post-exploitation annuel tel que joint en annexe ;
- ➔ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats Du Vote

Votants – 14 | Pour – 14 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire,

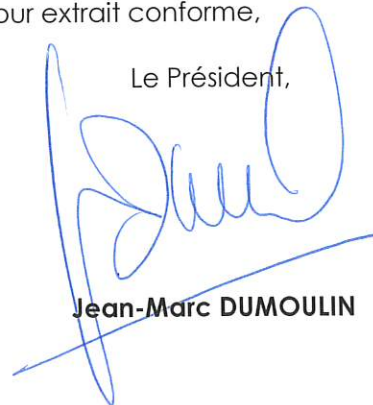


Bouchra ROUYER



Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN